



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-199

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. André BONET, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-Louis LALIBERTE

= = = = =

Journée d'accueil des étudiants du Campus Maily Convention de Partenariat Ville de Perpignan/la Casa Musicale

M. Jean-François MAILLOLS expose :

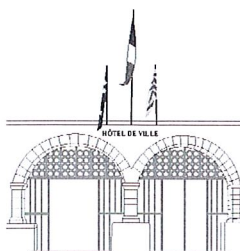
Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan a décidé de proposer, en collaboration avec l'Université Perpignan Via Domitia, une journée d'accueil des étudiants du Campus Maily, le 6 octobre 2022.

L'association Casa Musicale propose de s'associer à l'organisation d'une soirée musicale réservée à tous les étudiants de l'UPVD, le 6 octobre 2022 de 20h à 1h.

L'association Casa Musicale s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, durant toute la durée de la soirée, soit de 20h à 01h à :

- Mettre à disposition la grande salle de concert, la cour de l'Arsenal et tout le personnel nécessaire à la réalisation de la soirée ;
- Réaliser une animation musicale avec DJ ;
- Mettre en place un service de sécurité ;
- Proposer l'entrée gratuite de la soirée à tous les étudiants de l'UPVD, sur présentation d'un justificatif ;
- Gérer une buvette : achat, vente, recettes, personnel de service ;



- Offrir une boisson sans alcool à chaque étudiant sur présentation d'une contremarque fournie par l'UPVD.

Les recettes générées par la buvette, en sus de la boisson offerte, seront conservées par la Casa Musicale.

La ville versera une subvention d'un montant de **2100 € (deux mille cent euros)**, destinée à participer à la réalisation de l'action ANIMATION MUSICALE AVEC DJ

Elle s'engage à mettre à disposition de l'association, pour l'aider à la réussite de ses manifestations, du matériel (tables, chaises, WC, coffrets électriques, barrières Vauban, etc.) et des locaux (local de stockage, salle de réunions, salle de repli en cas d'intempéries), pour un montant valorisé estimé à environ **4600 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Perpignan et la Casa Musicale dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 2 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20220922-162129-DE-1-1

Accusé reçu le : 28 SEP. 2022

Affiché le : 28 SEP. 2022

M. Jean-François MAILLOLS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué

